



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- La Refonte des Championnats de jeunes

Page 3

- Compétitions féminines 2018/2019 : conditions de participation des joueuses

Page 4

- Information de la C.R.S.R.C.M. : opposition au changement de club

- Dématérialisation des demandes de licence

Page 5

- Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Page 6

- L'Arbitre c'est Sacré



Une trêve bien méritée

Procès-Verbaux

Pages 7 à 8

- Décision du Comité de Direction

Pages 9 à 16

- D.G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 17 à 21

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 22 à 24

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



La refonte des Championnats de jeunes

Lors de sa réunion plénière du 25 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a :

- Pris acte de la décision de l'Assemblée Fédérale du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes (cf. sur le site Internet de la F.F.F. pour prendre connaissance des textes votés lors de cette Assemblée), et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le nouveau Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes prévoyant que ce sont les clubs issus des Championnats Régionaux U16 et U18 qui accèdent respectivement au Championnat National U17 et Championnat National U19,
- Décidé qu'à l'issue de la saison 2018/2019, les Championnats Régionaux de Jeunes seraient modifiés comme suit :

- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U19 devient le Championnat U18

- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U17 devient le Championnat U16

- * Au niveau régional et départemental : le Championnat U15 devient le Championnat U14

- * Au niveau régional : le Championnat U16 devient le Championnat U17

- * Au niveau régional : le Championnat U14 devient le Championnat U15

Cliquez [ICI](#) pour de plus amples précisions (structure des Championnats, accessions/relégations, etc.) sur la réforme des Championnats de jeunes adoptée par le Comité de Direction de la Ligue.

Informations Générales

Compétitions féminines 2018/2019 : conditions de participation des joueuses

Dans le cadre de la réforme des Championnats Féminins Seniors et Jeunes adoptée par le Comité de Direction de la Ligue du 02 Mai 2017, les conditions de participation des jeunes filles aux différentes épreuves avaient été modifiées pour la saison 2017/2018 ; néanmoins, après une saison de fonctionnement, il apparaît que ces nouvelles conditions de participation conduisent à des situations contraires à la volonté du Comité de favoriser l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre.

Ainsi, lors de sa réunion plénière du 04 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a décidé de revenir aux dispositions applicables avant la réforme, tout en procédant à quelques ajustements.

Les conditions de participation des joueuses dans les différentes compétitions féminines ont été arrêtées comme suit :

<u>Compétitions féminines</u>	<u>Catégories d'âge concernées</u>
Championnat Régional et Départemental Seniors Féminines à 11	Senior F U19 F U18 F * (sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.) U17 F ** (sous réserve du respect de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.)
Critérium Départemental Seniors Féminines à 7	U16 F ** (sous réserve du respect de l'article 73.2 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U19 F à 11 et à 7	U19 F U18 F U17 F U16 F (dans la limite de 2 et sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U16 F à 11	U16 F U15 F U14 F (sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)
Compétitions U16 F à 7	U16 F U15 F U14 F U13 F (dans la limite de 2 et sous réserve du respect de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.)

* : les joueuses licenciées U18 F peuvent évoluer dans les compétitions Seniors de Ligue et de District sans limitation (évolution par rapport aux saisons précédentes)

** : les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent évoluer dans les compétitions Seniors de Ligue et de District dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses maximum d'une même catégorie)

Extrait de l'article 73 des Règlements Généraux de la F.F.F. :

« 1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior. [...]

2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- [...]

- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match. »

Information de la C.R.S.R.C.M. : opposition au changement de club

La Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2018/2019 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Et précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

Dématérialisation des demandes de licence

Depuis le début de la saison 2017/2018, les clubs peuvent effectuer des demandes de licences dématérialisées pour les renouvellements et nouvelles demandes de leurs joueurs et dirigeants.

Ce dispositif qui est reconduit pour la saison 2018/2019, permet d'alléger le travail des préposés au traitement des demandes de licence au sein du club puisqu'ils n'ont plus qu'un rôle de contrôle des demandes (étant rappelé qu'aujourd'hui ils doivent collecter, vérifier, scanner et envoyer les demandes et autres documents); la transmission des documents, par voie numérique, étant du ressort du demandeur de la licence.

Bien que facultatif, vous pouvez d'ores et déjà vous familiariser avec ce nouvel outil (en l'utilisant par exemple uniquement pour une catégorie dans un premier temps) qui nécessite un certain nombre de prérequis.

Pour en savoir plus, consultez la fiche n°11 (partie Licences) de l'aide en ligne Footclub ainsi que la vidéo de présentation du dispositif.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).



**L'Arbitre
c'est
Sacré**



**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Décisions du Comité de Direction

Réunion du 11 Juillet 2018

Approbation du Procès-verbal du Comité de Direction du 25 Juin 2018

Le Comité a adopté à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 25 Juin 2018.
Cliquez [ICI](#) pour en prendre connaissance.

Calendrier Sportif Général 2018/2019

Le Comité a entériné le Calendrier Sportif Général 2018/2019 du Futsal.

Composition des groupes des Championnats Régionaux 2018/2019

Le Comité a adopté la composition des groupes 2018/2019 des Championnats Régionaux suivants : Futsal / Football d'Entreprise du Samedi Après-midi (R1 et R2) / Football d'Entreprise du Samedi Matin (R1) / Critérium du Samedi Après-midi (R1 et R2).

En outre, le Comité a pris acte des décisions prises dans le cadre de certaines procédures internes et de certains retraits d'engagement, lesquels ont conduit à des modifications dans la composition des groupes suivants : U15 / Seniors CDM.

Critérium Régional U13 2018/2019

Le Comité a adopté la composition des groupes du Critérium Régional U13 pour la saison 2018/2019.

Modifications aux textes de la Ligue

Le Comité a adopté les propositions de modifications aux textes de la Ligue (Règlement Sportif Général et Règlements des compétitions régionales).

Modifications aux textes de la Ligue

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité a modifié certaines dispositions des Règlements de l'Arbitrage.

Mouvements dans les clubs

Le Comité a entériné les mouvements dans les clubs suivants :

Affiliations

Clubs Libres

OLYMPIQUE DES SOURDS DE CHENNEVIERES (94) - *Championnat Seniors DAM*

582 654 : FOOTBALL CLUB BONDY (93) - *Championnat du Dimanche Matin*

Sous réserve du règlement du solde de BONDY FC (548 788).

582 656 : BAGNOLET ACADEMIE 93 (93) - *Football d'Animation – U11 et U13*

582 711 : ESPERANCE ACADEMIE FOOTBALL DE BOBIGNY (93) - *Football d'Animation – U11 et U13*

582 713 : JUNIOR ACADEMIE DE PARIS (93) - *Championnat U15*

Clubs Futsal

FUTSAL DAMMARTIN (77) - *Championnat Futsal Seniors*

FUTSAL D'IGNY (91) - *Championnat Futsal Seniors*

FUTSAL CLUB LEONES (78) - *Championnat Futsal Seniors*

582 613 : ROSNY FUTSAL CLUB (93) - *Championnat Futsal Seniors*

Sous réserve du règlement du solde de ROSNY FUTSAL CLUB (580 620).

Fusion

Clubs Libres

549 356 : CENTRE BRIE U.S.

Et

518 240 : ROZAY EN BRIE S.O.

Fusionnent pour devenir

VAL DE L'YERRES A.S. (77)

Sous réserve de réception des procès-verbaux des A.G. de dissolution des 2 clubs, des récépissés préfectoraux de dissolution et de création de la nouvelle association.

Comité de Direction

Inactivité totale pour 2018/2019 (1^{ère} saison)

Club Football Entreprise

600 014 : PEUGEOT POISSY A.S.C.A. (78)

Inactivités partielles

Clubs Libres

525 514 : TRIEL A.C. (78) - *Catégorie U17*

525 522 : CHAVENAY A.S.L. (78) - *Catégorie Seniors*

532 138 : LA VERRIERE F.C. (78) - *Catégorie Vétérans*

539 766 : AUTEUILLOIS A.S. (78) - *Catégorie Seniors*

540 588 : STADE FRANÇAIS (92) - *Catégorie U19*

548 767 : MAGNY 78 F.C. (78) - *Catégorie U19*

Cessations définitive d'activité

Clubs Libres

537 706 : JEUNESSE AUVERSOISE FOOTBALL (91)

553 674 : CHAMBRY FOOTBALL C.S. (77)

590 267 : PANTIN FOOTBALL CLUB (93)

Club Futsal

581 948 : LIEN DE SENART FUTSAL (77)

Club Entreprise

615 684 : FACTOFRANCE C.E. (92)

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du Mardi 10 Juillet 2018

La Section a pris connaissance de la composition des groupes validés par le Comité de Direction du 25 juin 2018.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 1

JOURS ET HORAIRES DE COMPETITIONS

La Section,
après avoir pris connaissance des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,
après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,
considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat Seniors,

. décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2018/2019,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

POULE A

Dis- trict	N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
78	500247	PARIS SG 3	Stade G. Lefèvre T2	Samedi	18H00
78	500416	CHATOU AS 1	Stade Finaltéri*	Di- manche	15H00
78	549934	CONFLANS FC 1	Stade L. Biancotto*	Samedi	18H30
92	500009	GARENNE COLOMBES 1	Stade Y. du Manoir (Choine)	Samedi	15H00
92	513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des Sports*	Samedi 18h00 jusqu'au 15/09/18 et à partir du 13/04/19	
92	513925	PLESSIS ROBINSON FC 1	Parc des Sports*	Di- manche 15H00 DU 16/09/18 au 12/04/19	
93	523415	ST DENIS US 1	Stade A. Delaune	Samedi	18H00
94	500138	VINCENNOIS CO 1	Stade L. Lagrange	Di- manche	15H00
94	563601	MACCABI PARIS UJA 1	Stade M. Hilsz	Samedi	20h00
95	527269	ST BRICE FC 1	Léon Graffin	Di- manche	15h00
95	549968	ST LEU 95 FC 1	Stade Municipal*	Samedi	18H00
95	551988	CERGY PONTOISE FC 1	Stade S. Keita*	Di- manche	15H00
95	518488	ST OUEN L'AUMONE AS 1	Parc des Sports	Samedi	18H00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

POULE B

District	N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
77	500832	SENART MOISSY US 1	Stade P. Raban	Samedi	18H00
77	511876	TORCY P.V.VM. 1	Stade du Frémoy	Samedi	18H00
77	542557	MELUN FC 1	Stade Municipal	Dimanche	15h00
77	563707	VAL D'EUROPE FC 1	Stade des Marmousets*	Dimanche	15h00
91	513751	VIRY CHATILLON ES 1	Stade H. Longuet	Samedi	18H00
91	518884	LINAS MONTLHERY 1	Stade Desgouillons*	Samedi 18h00 jusqu'au 15/09/18 et à partir du 13/04/19	
91	518884	LINAS MONTLHERY 1	Stade COSOM*	Samedi 18h00 du 20/10/18 au 31/03/19	
91	518884	LINAS MONTLHERY 1	Stade Desgouillons*	Dimanche 15h00 du 16/09/18 au 20/10/18 et du 31/03/19 au 13/04/19	
91	524861	FLEURY 91 FC 2	Stade A. Gentelet	Dimanche	15h00
93	500797	NOISY LE GRAND FC 1	Stade des Bords de Marne*	Dimanche	15h00
93	503477	LILAS FC 1	Parc Municipal des Sports	Samedi	16H00
93	527745	MONTREUIL RSC 1	terrain à communiquer	Samedi	18H00
94	500568	PARIS FC 2	Stade Déjérine	Samedi	19H00
94	507502	RUNGIS US 1	Stade L. Grelinger*	Dimanche	15h00
94	521870	SUCY FC 1	Parc omnisports*	Dimanche	15h00

* Dérogation concernant le terrain utilisé.

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Section rappelle que, conformément à l'article 10.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les deux dernières journées du championnat Seniors doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

TERRAINS

MONTREUIL R.S.C. (527749)

Stade Robert LEGROS – NNI 93 048 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile sur le terrain synthétique du stade R. Legros à Montreuil,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4^{sy}e minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5^{SYE},

considérant que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de MONTREUIL R.S.C. a accédé à la D.H./R1 pour la saison 2015/2016,

considérant que cette équipe a évolué durant les 3 saisons suivant son accession sur un terrain classé en niveau 5 en bénéficiant de la disposition réglementaire précitée,

considérant que la saison 2018/2019 correspond à la 4^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de MONTREUIL R.S.C. en D.H./R1,

considérant que dans son P.V. du 12 juillet 2017, la Section avait précisé que la saison 2017/2018 constituait la dernière saison de dérogation pour l'utilisation du stade R. Legros pour le club de MONTREUIL R.S.C.,

considérant que le club de MONTREUIL R.S.C. ne peut donc plus bénéficier de dérogation relatif à son terrain, par ces motifs,

. Demande au club de MONTREUIL R.S.C. de fournir, pour le 31/07/2018 au plus tard, un terrain classé en niveau 4 minimum pour disputer ses matches du championnat Seniors R1.

La Section demande au club de lui communiquer les jours et horaires de match.

LINAS MONTLHERY E.S.A. (518884)

Stade Paul Desgouillon – NNI 91 525 01 01 / Stade du Cosom – NNI 91 339 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Paul Desgouillon à MONTLHERY et au stade du COSOM à LINAS durant la période hivernale,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4^{sy}e minimum,

considérant que les 2 installations citées supra sont actuellement classées en niveau 5 et 5^{SYE},

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de LINAS MONTLHERY E.S.A. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018,

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de LINAS MONTLHERY E.S.A. en division Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de LINAS MONTLHERY E.S.A. au stade Paul Desgouillon (hors période hivernale) et au stade du COSOM (pendant la période hivernale) et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes des stades.

SUCY F.C. (521870)

Parc des sports – NNI 94 071 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au parc des sports à SUCY-EN-BRIE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4^{sy}e minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession, considérant que l'équipe Seniors de SUCY F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018, considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de SUCY F.C. en division Régional 1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de SUCY F.C. au Parc des sports et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

RUNGIS U.S. (507502)

Stade Lucien Grelinger – NNI 94 065 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Lucien Grelinger à RUNGIS, pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S., rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4^{sy}e minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession, considérant que l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018, considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. en division Régional 1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de RUNGIS U.S. au stade Lucien Grelinger et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

VAL D'EUROPE F.C. (563607)

Stade des Marmousets – NNI 77 449 02 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade des Marmousets à SERRIS, pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S., rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4^{sy}e minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession, considérant que l'équipe Seniors de VAL D'EUROPE F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ; considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1^{ère} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de VAL D'EUROPE F.C. en division Régional 1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de VAL D'EUROPE F.C. au stade des Marmousets et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

CHATOU A.S. (500416)

Stade Charles Finalteri – NNI 78 146 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Charles Finalteri à CHATOU,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CHATOU A.S. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. en division Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de CHATOU A.S. au stade Charles Finalteri et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

CONFLANS F.C. (549934)

Stade Léon Biancotto – NNI 78 172 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Léon Biancotto à CONFLANS,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de CONFLANS F.C. au stade Léon Biancotto et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

PLESSIS ROBINSON F.C. (513925)

Parc des sports du Hameau – NNI 92 060 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au parc des sports du Hameau à PLESSIS ROBINSON,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de PLESSIS ROBINSON F.C. au parc des sports du Hameau et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

SAINT LEU F.C. 95 (549968)

Stade Municipal – NNI 95 563 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade Municipal à SAINT LEU LA FORET,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de SAINT LEU F.C. 95 a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de SAINT LEU F.C. 95 en division Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de SAINT LEU F.C. 95 au stade Municipal et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

NOISY LE GRAND F.C. (500797)

Stade des Bords de Marne – NNI 93 051 01 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au stade des Bords de Marne à NOISY LE GRAND,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

considérant que l'équipe Seniors de NOISY LE GRAND F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2017/2018 ;

considérant que la saison 2018/2019 constitue la 1ère saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de NOISY LE GRAND F.C. en division Régional 1,

par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de NOISY LE GRAND F.C. au stade des Bords de Marne et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

CERGY PONTOISE F.C. (551989)

Complexe sportif Salif Keita – NNI 95 127 06 01

La Section,

pris connaissance du formulaire d'engagement du club pour jouer ses rencontres de R1 de la saison 2018/2019 à domicile au Complexe sportif Salif Keita à CERGY PONTOISE,

pris connaissance de l'avis de la C.R.T.I.S.,

rappelé que les clubs participant au championnat Seniors de R1 doivent évoluer sur une installation classée par la F.F.F. en niveau 4 ou 4sye minimum,

considérant que cette installation est actuellement classée en niveau 5SYE,

considérant toutefois que l'article 6.3 du Règlement des terrains et installations sportives dispose qu'en cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

considérant que l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. a accédé au R1 à l'issue de la saison 2016/2017 et a bénéficié d'une première saison de dérogation lors de la saison 2017/2018, considérant que la saison 2018/2019 constitue la 2^{ème} saison qui suit l'accession de l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. en division Régional 1, par ces motifs,

Fixe les rencontres à domicile comptant pour le Championnat de R1 2018/2019 de l'équipe Seniors de CERGY PONTOISE F.C. au complexe sportif Salif Keita et invite le club et la Mairie à prendre contact avec la C.R.T.I.S. concernant les possibilités de mise aux normes du stade.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONAL 2 - 3 - 4

La Section,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2018/2019 des clubs participant aux championnats Seniors de R2, R3 et R4, de l'avis de la CRTIS sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

CHAMPIONNATS JEUNES : U14 – U15 – U16 – U17 – U19

La Section,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2018/2019 des clubs participants aux championnats U14 – U15 – U16 – U17 – U19 (toutes divisions), de l'avis de la CRTIS sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

CHAMPIONNATS C.D.M. et ANCIENS

La Section,

Après avoir pris connaissance des terrains indiqués sur les fiches d'engagement 2018/2019 des clubs participants aux championnats C.D.M. et ANCIENS (toutes divisions), de l'avis de la CRTIS sur les terrains et des dérogations accordées.

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion restreinte du : jeudi 05 juillet 2018

INFORMATIONS PRATIQUES OPPOSITIONS AUX CHANGEMENTS DE CLUBS SAISON 2018/2019

La Commission,

Informe les clubs souhaitant s'opposer au départ d'un ou plusieurs de leurs joueurs, en période normale, qu'après avoir cliqué sur l'icône « opposition » dans Footclubs, ils doivent impérativement :

- indiquer le motif du refus,
- renseigner un commentaire,
- valider leur choix.

En l'absence de commentaire, l'opposition au changement de club sera rejetée comme étant irrecevable en la forme et la licence « M » 2018/2019 sera accordée au nouveau club.

Dès lors que le motif du refus invoqué sera « financier », le club quitté devra indiquer dans la partie « Commentaire » le montant et le détail des sommes dues, au titre de la saison écoulée ou de la saison en cours. Faute de quoi, cette opposition sera jugée irrecevable dans le fond.

Précise que les motivations retenues par la Commission comme étant recevables dans le fond sont :

- la non restitution par le joueur d'équipements sportifs appartenant au club quitté,
- les dettes envers le club quitté au titre du non-paiement de la licence et/ou de la cotisation.
- toute autre dette sportive avérée du joueur envers le club quitté (notamment le droit au changement de club).

Encouragement au développement du Football Féminin

La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. saison 2017/2018 qui stipulent notamment que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :

- . **Avoir au moins 16 licenciées enregistrées U6 F à U13 F,**
- . **Engager 1 équipe féminine de football d'animation ou une équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District,**
- . **Avoir identifié un référent des féminines, titulaires d'un module correspondant à l'une des catégories susvisées.**

Cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

Dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier, pour la saison 2018/2019, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine :

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

District 77	500832	SENART MOISSY
District 77	511876	TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL US
District 77	514814	GRETZ TOURNAN SP.C.
District 77	751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77
District 78	500247	PARIS ST GERMAIN FC
District 78	500634	RAMBOUILLET YVELINES FC
District 78	508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE
District 78	513620	ES GUYANCOURT FOOTBALL
District 78	534673	VOISINS FC
District 78	541170	ELANCOURT O.S.C.
District 91	500232	ATHIS MONS FC
District 91	500684	PALaiseau US
District 91	528671	ULIS C.O.
District 92	500038	ASNIERES F.C.
District 92	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC
District 92	500744	SURESNES J.S.
District 92	523420	LA SALESIEENNE DE PARIS
District 92	540587	NEUILLY OLYMPIQUE
District 92	748121	BAGNEUX COM S. FOOT FEMININ
District 93	500002	RED STAR FC
District 93	517403	BONDY AS
District 93	527745	MONTREUIL RSC
District 93	550137	CLICHOIS UNION FOOTBALL
District 93	554308	SEVRAN FOOTBALL CLUB
District 93	738515	FEMININ DE VILLEPINTE
District 94	500138	VINCENNOIS CO
District 94	512963	THIAIS FC
District 94	521870	SUCY FC
District 94	523264	GOBELINS FC
District 94	542388	MAISONS ALFORT FC
District 94	551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY
District 95	500695	SARCELLES A.A.S.
District 95	510506	GONESSE RC
District 95	511000	AS ERAGNY FC
District 95	517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.
District 95	527269	ST BRICE FC
District 95	530279	BEZONS U. SECTION
District 95	542402	FOSES FU
District 95	551444	ARGENTEUIL FC

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La Commission invite les clubs ci-dessus à désigner l'équipe bénéficiaire de cette disposition avant le **Mercredi 25 Juillet 2018.**

Si ces clubs n'informent pas la Ligue de leur choix par lettre recommandée ou par courriel avant cette date, le joueur titulaire d'une licence frappée du cachet Mutation supplémentaire ne sera utilisable que dans l'équipe Seniors hiérarchiquement la plus élevée en compétitions régionales ou de district ou en l'absence d'équipe Seniors, dans l'équipe masculine supérieure de jeunes de la catégorie d'âge la plus élevée.

SENIORS **LETTRE**

ROISSY EN BRIE US (515348)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/07/2018 de ROISSY EN BRIE US demandant de bénéficier des dispositions de l'article 7.5.2 du RSG de la LPIFF,
Après consultation des documents transmis par le District de Seine et Marne de Football, il s'avère que le club n'a pas identifié un référent des féminines titulaire d'un module U13,
Par ce motif, dit ne pas pouvoir répondre favorablement à la demande, les conditions réglementaires pour bénéficier du muté supplémentaire n'étant pas respectées.

AFFAIRES

N° 3 – SE – DA SILVA Steven **US HARDRICOURT (537683)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition formulée par l'OFC LES MUREAUX pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, le club quitté indique que le joueur DA SILVA Steven doit s'acquitter de ses 2 dernières cotisations (190 € et 200 €) ainsi que les frais d'opposition de 25 €,
Considérant que l'OFC LES MUREAUX ne peut réclamer que la cotisation de la saison écoulée ou de la saison en cours,
Par ce motif, dit que le joueur DA SILVA Steven doit se mettre en règle envers son ancien club pour la somme de 225 € (200 € au titre de la cotisation 2017/2018 + 25 € de frais d'opposition).

N° 4 – SE – GUEDDA Zakaria **VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date 02/07/2018 de la VGA ST MAUR F.MASCULIN selon laquelle le club renonce à recruter le joueur GUEDDA Zakaria,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2018/2019 caduque, le joueur GUEDDA Zakaria pouvant opter pour le club de son choix.

N° 5 – SE – MAURICE Laurent **FC SUCY (521870)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'UMS PONTAULT COMBAULT pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAURICE Laurent doit s'acquitter des droits de changement de club pour 91,60 €,
Considérant que le joueur supra était licencié « R » à l'UMS PONTAULT COMBAULT pour la saison 2017/2018,
Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur MAURICE Laurent en faveur du FC SUCY.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 6 – SE – MARQUES Antoine

US VAIRES ENT. ET COMPETITION (509296)

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 01/07/2018 et 04/07/2018 de l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION et de l'US TORCY P.V.M.,

Considérant que l'US TORCY P.V.M. indique que le joueur MARQUES Antoine a bien réglé la somme de 220 € correspondant à sa cotisation 2017/2018 (comme l'attestent les photocopies des 4 chèques de 55 € fournies par l'US VAIRES ENT. ET COMPETITION), mais qu'il reste redevable de la somme de 240 € pour le pack équipement qu'il a décidé de prendre,

Par ce motif, dit que le joueur MARQUES Antoine doit se mettre en règle financièrement avec son ancien club.

JEUNES

N° 1 – U15 – GABORY Nolan

FC ST BRICE (527269)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/07/2018 de la mère du joueur GABORY Nolan dans laquelle elle indique ne plus vouloir que son fils s'engage avec le FC ST BRICE pour la saison 2018/2019,

Demande au FC ST BRICE s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2018/2019,

Sans réponse **pour le mercredi 11 juillet 2018**, la commission statuera.

N° 2 – U17 – JOSEPH Steven

FC EVRY (563603)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'US PORTUGAIS RIS ORANGIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur JOSEPH Steven doit s'acquitter des droits de changement de club de la saison dernière pour 90 €,

Considérant que le joueur supra était licencié « R » à l'US PORTUGAIS RIS ORANGIS pour la saison 2017/2018,

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur JOSEPH Steven en faveur du FC EVRY.

N° 3 – U17 – LAMONGE LAURET Nathan

FC EVRY (563603)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC LISSOIS pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur LAMONGE LAURET Nathan doit « la mutation engagée par le club »,

Considérant que le joueur supra était licencié « R » au FC LISSOIS pour la saison 2017/2018,

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur LAMONGE LAURET Nathan en faveur du FC EVRY.

N° 4 – U14 – MAYEMBE KIKONGOLO Dominique

US CLICHY SUR SEINE (500005)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le CS POUCHET PARIS XVII pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur MAYEMBE KIKONGOLO Dominique doit s'acquitter des droits de changement de club pour 35 €,

Considérant que le joueur supra était licencié « A » au CS POUCHET PARIS XVII pour la saison 2017/2018,

Par ces motifs, dit l'opposition irrecevable dans le fond et accorde la licence « M » 2018/2019 au joueur MAYEMBE KIKONGOLO Dominique en faveur de l'US CLICHY SUR SEINE.

C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 5 – U14 – NGOTO Isaac **RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92 (539013)**

La Commission,

Considérant les dispositions de l'article 98.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci...* »

Considérant que la distance entre AMIENS (domicile du joueur) et COLOMBES (siège du nouveau club) est de 125 Kms,

Par ces motifs, refuse le changement de club 2018/2019 du joueur NGOTO Isaac en faveur du RC DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92.

N° 6 – U18 – NZIENGUI NZIENGUI Brimau **FC VERSAILLES 78 (500650)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/07/2018 du FC VERSAILLES 78, indiquant que le joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau pour lequel il sollicite une licence « M » 2018/2019 en provenance du FC LE BOURGET, où il était licencié 2017/2018, aurait été licencié pendant la saison 2016/2017 au FC MOUNANA (Fédération Gabonaise de Football),

Invite la FFF à régulariser la situation sportive du joueur NZIENGUI NZIENGUI Brimau en effectuant la demande de CIT auprès de la Fédération Gabonaise de Football.

N° 7 – U16 – BOURGEOIS Matthieu, DORSAMY VINCENTI Anaick, DUARTE Martin, DUARTE Victor et RAGGIANTI Swann **HOUILLES AC (502858)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AS CHATOU concernant les joueurs BOURGEOIS Matthieu, DORSAMY VINCENTI Anaick, DUARTE Martin, DUARTE Victor et RAGGIANTI Swann, tous de catégorie U16, pour la dire recevable en la forme,

Considérant que l'AS CHATOU, dans son courrier du 02/07/2018, invoque le fait que ces départs risquent de mettre en péril la catégorie U17 du club,

Considérant que pour la saison 2017/2018 l'AS CHATOU avait 29 licenciés U15 et 19 licenciés U16,

Par ces motifs, considère le motif invoqué comme non fondé, dit les oppositions irrecevables dans le fond et accorde les licences « M » 2018/2019 aux joueurs supra en faveur de l'AC HOUILLES.

N° 8 – U15 – ORONGANGO KUBI Eloin **US VAIRES ENT. ET COMPETITION (509296)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC GOURNAY pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur ORONGANGO KUBI Eloin doit s'acquitter des droits de changement de club pour 35 €, du solde de sa cotisation pour 160 € et de 25 € de frais d'opposition,

Dit que le joueur supra étant licencié « A » au FC GOURNAY pour la saison 2017/2018, les droits de changement de club ne peuvent être réclamés,

Par ces motifs, dit que le joueur ORONGANGO KUBI Eloin doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 185 €.

Prochaine réunion le Jeudi 12 juillet 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 2

Réunion du mardi 10 juillet 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH

VILLE DE CRETEIL (94)

STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. LAMAND, Responsable du Stade Dominique Duvauchelle, un rendez-vous avait été pris pour le mercredi 04 juillet 2018, à 22 h 30 sur place, afin de contrôler l'éclairage du terrain susnommé mais suite à des problèmes techniques, ce rendez-vous a été reporté au mardi 17 juillet 2018 même heure. M. JEREMIASCH représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents.

La C.R.T.I.S. remercie M. LAMAND de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle.

Communication de la présente information est faite à M. LAMAND, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE SAINT MAUR DES FOSSES (94)

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 068 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec Mme MATHAUX, Directrice du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 16 juillet 2018, à 21 h 30 sur place, afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé dans le cadre de son classement initial.

La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information est faite à Mme MATHAUX, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE SAINT OUEN L'AUMONE (95)

PARC DES SPORTS N° 2 – NNI 95 572 01 02

Après lecture du courrier de M. le Maire Adjoint délégué aux Sports de la Ville de SAINT OUEN L'AUMONE, la C.R.T.I.S. prend note qu'une demande de subvention F.A.F.A. est en cours et autorise le début des travaux.

Elle rappelle qu'un avis préalable favorable à la réalisation d'un terrain synthétique avec éclairage avait été donné lors de sa réunion du 03 juillet 2018.

VILLE DE MONTREUIL (93)

STADE DES GUILLANDS – NNI 93 048 02 01

Lors de la visite du lundi 06 novembre 2017 dans le cadre de classement initial du terrain susnommé, une chemise de classement a été remise sur place à M. MALFANT, Responsable Technique, et le terrain a été classé en niveau FOOTA11 SYE provisoire pour une durée de six mois. A ce jour, ce délai est écoulé et la C.R.T.I.S. est toujours en attente de cette chemise avec tous les documents listés.

Information communiquée à M. BOURGOIN, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE TIGERY (91)

STADE GEORGES MAILLARD ET MAISON DE LA TOUR – NNI 91 617 01 01 / 91 617 01 02

La C.R.T.I.S. accuse réception de l'arrêté de fermeture des deux terrains de Football. Copie de l'arrêté envoyée à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DES MUREAUX (78)

STADE LEO LAGRANGE N° 1 – NNI 78 440 01 01

Suite à une demande de la Municipalité, une réunion sur place a eu lieu le 14 juin 2018.

Etaient présents :

- . M. DURUPT, 1^{er} Adjoint au Maire chargé des Sports,
- . M. GUILLLOT, Directeur des Sports,
- . M. LETERRIER, Responsable Infrastructures,
- . M. BERLY, Responsable du Service Terrains et Installations Sportives de la F.F.F.,

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

. M. DENIS, Président de la C.R.T.I.S. de la Ligue de PARIS.

Visite sur place de l'implantation d'une clôture grillagée autour du terrain d'honneur de façon à classer ce terrain en niveau 4.

L'implantation étant définie, un plan sera envoyé à la C.F.T.I.S. et la CRTIS pour approbation.

Merci de prévenir la C.R.T.I.S. lorsque les travaux de cette clôture seront effectués de façon à faire le changement de niveau.

TERRAINS DES CLUBS EVOLUANT EN CHAMPIONNAT R1 ET AUTRES DIVISIONS ET CHAMPIONNATS

Après étude des installations sportives concernées, la C.R.T.I.S. transmet à la Section Organisation des Compétitions son avis sur les terrains des clubs concernés.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

STADE GEORGES LEFEVRE – NNI 78 551 01 04

Mesures relevées par M.VESQUES le 05 juillet 2018.

Total des points : 6467 lux

Eclairage moyen : 259 lux

Facteur d'uniformité : 0,75

Rapport E min/E max : 0,56

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

STADE GEORGES LEFEVRE – NNI 78 551 01 03

Mesures relevées par M. VESQUES le 05 juillet 2018.

Total des points : 6836 lux

Eclairage moyen : 259 lux

Facteur d'uniformité : 0,67

Rapport E min/E max : 0,48

Avis favorable pour une confirmation en niveau EFoot A11.

(Le facteur d'uniformité est trop bas)

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE QUINCY VOISINS (77)

STADE JULIEN RICHARD – NNI 77 382 01 01

Installations visitées par MM. AUTREUX et MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 27 juin 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation du classement en niveau 5.**

VILLE DE MONTIGNY/S/LOING (77)

STADE TREMBLEAU – NNI 77 312 02 01

Installations visitées par MM. LE MEE et VISSUZAIN de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 18 juin 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5.**

VILLE DE CESSON (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 067 02 01

Installations visitées par MM. VAN HEESVELDE et FICHER de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE ET MARNE le 18 juin 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation du classement en niveau 5.**

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DEMANDE D'AVIS PREALABLE

VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)

STADE OCTAVE PAPIZE – NNI 94 079 02 01

Cette installation était classée en niveau 5.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la construction **d'un terrain synthétique, avec éclairage.**

Elle émet un **AVIS FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de niveau 6 ou 5 SYE, l'éclairage en E5 (**sous réserve du respect du règlement des terrains**) applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. les dégagements le long des lignes de touche devront être portés à 2,60m pour « absorber » les buts A8 rabattus ;

. faire le tracé A8 conformément à l'annexe 1.2 du Règlement des Terrains.

La C.R.T.I.S. rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**